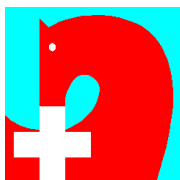

RSP

Règlement du Sport Poney

**Edition 2011,
valable dès le 01.01.2012**

**Modifications ordinaires au
01.01.2012 en rouge**



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Table des matières	Page
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS	4
1.1 Bases et champ d'application.....	4
1.2 Caractère obligatoire et subordination.....	4
1.3 Règlements techniques et directives.....	4
1.4 Manifestations	4
1.5 Prescriptions concernant les manifestations	4
1.6 Manifestations antiréglementaires.....	4
1.7 Manifestations internes, entraînements et épreuves d'élevage	5
1.8 Épreuves	5
1.8.1 Saut 5	
1.8.2 Dressage 5	
1.8.3 Concours complet	5
1.9 Résultats.....	5
1.10 Classement Saut	5
1.11 Classement lors de disqualifications	5
CHAPITRE 2 : FONCTIONS OFFICIELLES	5
CHAPITRE 3 : PROPOSITIONS POUR LES MANIFESTATIONS	6
3.1 Contenu des propositions.....	6
CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS	6
4.1 Responsabilité	6
4.2 Forme des engagements.....	6
4.3 Clôture des engagements	6
4.4 Nombre max. d'engagements resp. de départs	6
4.5 Dénonciation de l'engagement.....	6
4.6 Changement de cavalier et de cheval	6
4.7 Engagement ultérieurs	6
4.8 Finance d'engagement et taxes pour les manifestations	7
4.8.1 Finance d'engagements et prix Saut	7
4.8.2 Finance d'engagements et prix Dressage	7
4.8.3 Finance d'engagements et prix Concours Complet	7
4.9 Calcul des sommes de points	7
4.9.1 Somme de points saut	7
4.9.2 Somme de points dressage	8
4.9.3 Somme de points saut	8
CHAPITRE 5 : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS	8
CHAPITRE 6 : CHEVAUX / PONEYS	8
6.1 Catégories et mesures	8
6.1.1 Degrés de difficultés, âge des poneys et somme de points	8
6.2 Registre du sport	10
6.3 Vaccinations	10
6.4 Dopage de chevaux / poneys	10

Règlement du Sport Poney

6.5	Notions de possesseur et de propriétaire.....	10
6.6	Changement de propriétaire.....	10
6.7	Changement de nom.....	10
6.8	Mutations.....	10
6.9	Taxes du registre du sport.....	10

CHAPITRE 7 : CONCURRENTS 11

7.1	Qualification des concurrents.....	11
7.1.1	Restrictions de participation.....	11
7.2	Participation à des manifestations internationales.....	11
7.3	Brevet / Licence.....	11
7.4	Retrait du brevet / de la licence.....	11
7.5	Tenue.....	11
7.6	Publicité.....	11
7.7	Dopage humain.....	11

CHAPITRE 8 : MESURES DE LA FÉDÉRATION 12

8.1	Procédure et responsabilités.....	12
-----	-----------------------------------	----

CHAPITRE 9 : PROTÊTS ET RECOURS 12

9.1	Procédure et responsabilités.....	12
9.2	Objet des protêts.....	12
9.3	Frais des protêts.....	12

CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS FINALES 12

10.1	Entrée en vigueur.....	12
10.2	Publications.....	12

ANNEXE

Calcul des sommes de points pour les épreuves poneys	13
---	-----------

Licence 2012	14
---------------------	-----------

CHAPITRE 1: GÉNÉRALITÉS

1.1 Bases et champ d'application

¹ Le règlement Sport Poney (RSP) se base sur le Règlement Général (RG) de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE). Le RG de son côté se base sur les différents règlements concernés ainsi que sur les statuts de la FSSE (RG 1.1 al. 1).

² Si possible et si cela est approprié, le RSP a la même structure des chapitres que le RG. Les remarques spécifiques du RSP complètent les dispositions générales du RG valables pour toutes les disciplines des sports équestres.

³ Le RSP comprend les prescriptions relatives à l'exécution des disciplines suivantes:

- les épreuves de saut
- les épreuves de dressage
- les épreuves de concours complet.

1.2 Caractère obligatoire et subordination

Les organisateurs de manifestations pour poneys et les organisateurs qui organisent des épreuves pour poneys dans le cadre de leurs manifestations respectent le présent règlement, les dispositions du RG ainsi que les dispositions des règlements techniques des disciplines mentionnées au chiffre 1.1, point 3.

1.3 Règlements techniques et directives

Le Règlement Général de la FSSE et les règlements des disciplines mentionnées s'appliquent dans les cas non prévus par le Règlement du Sport Poney.

1.4 Manifestations

Les dispositions du RG sont valables ainsi que celles des Règlements techniques des disciplines concernées.

1.5 Prescriptions concernant les manifestations

¹ Toutes les épreuves de sport poney des disciplines susmentionnées (chiffre 1.1, point 3) doivent être approuvées par les responsables poney des disciplines concernées. Les dates sont publiées dans le Bulletin.

² Les épreuves officielles doivent répondre en tous points aux exigences de ce règlement.

³ Participation insuffisante: se référer au règlement de la discipline concernée.

1.6 Manifestations antiréglementaires

Les dispositions du RG sont valables.

1.7 Manifestations internes, entraînements et épreuves d'élevage

Les dispositions du RG sont valables.

1.8 Épreuves

1.8.1 Saut

¹ Huit à douze obstacles, deux combinaisons au maximum

- barème A avec ou sans chronométrage
- barème A avec ou sans chronométrage, avec un barrage ou en deux phases ;
- épreuve aux points

² Pour des raisons de sécurité, les épreuves de puissance sont interdites.

1.8.2 Dressage

Le Règlement de Dressage de la FSSE s'applique aux épreuves de dressage pour poneys à l'exception du chiffre 6.2.2, al. 2.4 RD (pas de restrictions de participation pour poneys).

1.8.3 Concours complet

¹ Le Règlement de Concours Complet de la FSSE s'applique aux épreuves de Concours Complet pour poneys.

² Départs dans des épreuves officielles réservées aux chevaux

Restrictions pour cavaliers: dès 12 ans (par analogie au règlement FEI et cavaliers avec chevaux). Licences, voir Règlement de Concours Complet.

1.9 Résultats

Les dispositions des Règlements techniques concernés sont valables.

1.10 Classement Saut

S'il y a plus de neuf engagements, un classement distinct est établi pour chaque catégorie. S'il y a moins de dix engagements, deux ou plusieurs catégories doivent être réunies et classées en une épreuve. ~~Dans ce cas, le tracé du parcours, le nombre des obstacles et des combinaisons restent les mêmes, mais la hauteur et la largeur des obstacles sont adaptées à chaque catégorie. A partir de plus de 70 paires, l'épreuve doit être dédoublée et il y a 2 classements, un pour les catégories A/B/C et un pour la catégorie D.~~

1.11 Classement lors de disqualifications

Les dispositions du RG sont valables.

CHAPITRE 2 : FONCTIONS OFFICIELLES

Les dispositions du RG sont valables ainsi que celles des Règlements techniques des disciplines concernées.

CHAPITRE 3 : PROPOSITIONS POUR LES MANIFESTATIONS

Propositions selon le RG, chapitre III.

3.1 Contenu des propositions

¹ Les dispositions du RG sont valables ainsi que celles des Règlements techniques concernés.

² Pour les épreuves **hors-spéciales**, les divergences par rapport à ce règlement doivent être réglées avec exactitude dans les propositions (mode de déroulement, passeport du cheval, brevet de cavalier, âge du cavalier/cavalière, etc.).

CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS

4.1 Responsabilité

Les dispositions du RG sont valables.

4.2 Forme des engagements

Les engagements ne sont valables que sur les formulaires officiels d'engagement de la FSSE. Sous la rubrique "signalement du poney" sur la carte de départ, la hauteur au garrot doit être indiquée, telle qu'elle figure sur le passeport. Des indications fausses, de même que le départ dans une catégorie ou un degré inappropriés, entraînent les sanctions prévues par le RG.

4.3 Clôture des engagements

Les dispositions du RG sont valables.

4.4 Nombre max. d'engagements resp. de départs

Nombre de départs: Un cavalier peut monter au maximum deux poneys par épreuve. Pour les poneys le RG est valable.

4.5 Dénonciation de l'engagement

Les dispositions du RG sont valables.

4.6 Changement de cavalier et de cheval

Les dispositions des Règlements techniques concernés sont valables.

4.7 Engagement ultérieurs

Les dispositions des Règlements techniques concernés sont valables.

4.8 Finance d'engagement et taxes pour les manifestations

4.8.1 Finance d'engagements et prix Saut

¹ La finance d'engagement est au maximum (taxes non comprises): pour le saut P1/P2/P3P60/P70/P80/P90 de Fr. 15. —, pour le saut P4-P100/P110 de Fr. 20. —, P5-P120/P125/P130/P135 de Fr. 25. —.

² Les prix ne peuvent être inférieurs aux montants suivants (valeur) en espèces ou en nature:

P-2P70P-3P80/90P-4P100/110P-5P120-135

1 ^{er} rang	60	80	100	150	
2 ^{ème} rang	50	65	80	120	
3 ^{ème} rang	40	55	65	100	
4 ^{ème} rang	35	45	55	80	
5 ^{ème} rang	30	35	45	65	
6 ^{ème} rang	25	30	40	55	
7 ^{ème} rang	20	25	35	45	
8 ^{ème} rang	20	20	30	40	
9 ^{ème} rang	20	20	25	35	
10 ^{ème} rang	20	20	20	30	etc.

Des prix doivent être remis au moins à 30 % des partants.

Catégorie P-4P60/70 sans chrono, flots et plaque à tous les zéro faute; ~~épreuve en deux phases de manière analogue aux P-II.~~

³ Il est distribué au moins trois plaques d'écurie par épreuve ainsi que des flots à au moins 30 % des partants. Les flots et les plaques d'écurie ne font pas partie des prix et la valeur de ces objets ne peut être déduite des prix.

⁴ Distribution des prix: La présence est obligatoire. Les prix des absents non excusés reviennent à l'organisateur.

4.8.2 Finance d'engagements et prix Dressage

¹ Selon le Règlement de Dressage.

² Il est distribué au moins trois plaques d'écurie par épreuve ainsi que des flots à au moins 30 % des partants. Les flots et les plaques d'écurie ne font pas partie des prix et la valeur de ces objets ne peut être déduite des prix.

³ Distribution des prix: La présence est obligatoire. Les prix des absents non excusés reviennent à l'organisateur.

4.8.3 Finance d'engagements et prix Concours Complet

¹ Selon le Règlement de Concours Complet.

² Il est distribué au moins trois plaques d'écurie par épreuve ainsi que des flots à au moins 30 % des partants. Les flots et les plaques d'écurie ne font pas partie des prix et la valeur de ces objets ne peut être déduite des prix.

³ Distribution des prix: La présence est obligatoire. Les prix des absents non excusés reviennent à l'organisateur.

4.9 Calcul des sommes de points

4.9.1 Somme de points saut

Selon annexe

4.9.2 Somme de points dressage

Les dispositions du RG et du Règlement de Dressage font foi.

4.9.3 Somme de points saut

Les dispositions du RG et du Règlement de Concours Complet font foi.

CHAPITRE 5 : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Les dispositions du RG ainsi que celles des Règlements techniques sont valables.

CHAPITRE 6 : CHEVAUX / PONEYS

6.1 Catégories et mesures

¹ L'âge minimal d'admission des poneys est de quatre ans pour toutes les disciplines. La hauteur au garrot détermine l'appartenance à une catégorie. Il est déduit 1 cm de la hauteur mesurée au garrot pour les poneys ferrés. Haflinger: voir ch. 7.2 du Règlement d'attelage.

² Catégories (après déduction de 1 cm pour les poneys ferrés):

- A jusqu'à 120 cm au garrot
- B jusqu'à 130 cm au garrot
- C jusqu'à 140 cm au garrot
- D jusqu'à 148 cm au garrot

³ Lors de l'établissement du passeport, des vétérinaires mandatés par la FSSE mesurent la hauteur au garrot des poneys des catégories A, B, C et D de toutes les disciplines. Ces vétérinaires peuvent en tout temps vérifier les mensurations des poneys.

Le certificat officiel de toisage des poneys, qui a été établi par un vétérinaire officiel de la FSSE, qui a pour sa part suivi le cours d'identification, est impératif pour la participation aux épreuves poneys en Suisse citées ci-dessous. Il doit en tout temps pouvoir être présenté.

6.1.1 Degrés de difficultés, âge des poneys et somme de points

¹ Degrés de difficulté

1.1 Degré **P-4P60** Formation

Ouvert aux poneys d'au moins quatre ans, aucune limite de points. Passeport du cheval et brevet (dès l'année des 10 ans ; voir 7.3) obligatoires. Sans chronométrage ou en deux phases de manière analogue aux P-II.

Catégorie	hauteur max.	largeur max.
A/B	60 cm	60 cm
C	70 cm	90 cm
D	80 cm	110 cm

1.2 Degré **P-2P70**

Ouvert aux poneys d'au moins quatre ans. Aucune limite de points. Passeport du cheval et brevet (dès l'année des 10 ans ; voir 7.3) obligatoires. Sans chronométrage ou en deux phases. Aucune limite de points pour les poneys A/B ; limite de points pour les poneys C/D : par paire max. 50 SoP.

Règlement du Sport Poney

1.3 Degré P-3P80

Ouvert aux poneys d'au moins cinq ans. ~~Aucune limite de gains. Aucune limite de points.~~ Vitesse minimale 350 m/min. (en halle 325 m/min.). Passeport du cheval et brevet (dès l'année des 10 ans ; voir 7.3) obligatoires. Aucune limite de points pour les poneys A/B ; limite de points pour les poneys C/D : par paire max. 120 SoP.

Catégorie	hauteur max.	largeur max.
A	70 cm	100 cm
B	80 cm	120 cm
C	90 cm	140 cm
D	100 cm	160 cm

1.4 Degré P-4_P90

Ouvert aux poneys d'au moins six ans. ~~Aucune limite de points.~~ Vitesse minimale 350 m/min. (en halle 325 m/min.). Passeport du cheval et brevet de cavalier obligatoire. Aucune limite de points pour les poneys A/B ; limite de points pour les poneys C/D : par paire max. 200 SoP.

Catégorie	hauteur max.	largeur max.
A	80 cm	150 cm
B	90 cm	200 cm
C	100 cm	250 cm
D	110/115 cm	300 cm

1.5 Degré P-5P100

~~(Épreuve de qualification pour le Championnat Suisse et épreuve de sélection pour les départs à l'étranger).~~ Ouvert aux poneys d'au moins six ans. ~~Aucune limite de points.~~ Vitesse minimale 350 m/min. (en halle 325 m/min.). Passeport du cheval et brevet obligatoire. Aucune limite de points pour les poneys A/B/C ; limite de points pour les poneys D : par paire max. 600 SoP. Le calendrier de ces manifestations est fixé au début de l'année par les responsables Poneys.

Catégorie — hauteur max. — largeur max.

C/D — 120/125/130 cm — 350 cm

Grand-Prix — 135 cm — 350 cm

1.6 Degré P110

Ouvert aux poneys d'au moins six ans. Vitesse minimale 350 m/min. (en halle 325 m/min.). Passeport du cheval et brevet de cavalier obligatoire. Aucune limite de points.

1.7 Degré P120

(Épreuve de qualification pour le Championnat Suisse et épreuve de sélection pour les départs à l'étranger). Ouvert aux poneys d'au moins six ans. Vitesse minimale 350 m/min. (en halle 325 m/min.). Passeport du cheval et brevet obligatoire. Aucune limite de points. Les distances seulement pour les poneys D. Le calendrier des manifestations pour ces épreuves sera fixé au début de l'année par le responsable poney.

1.8 Degré P125

(Épreuve de qualification pour le Championnat Suisse et épreuve de sélection pour les départs à l'étranger). Ouvert aux poneys d'au moins six ans. Vitesse minimale 350 m/min. (en halle 325 m/min.). Passeport du cheval et brevet obligatoire. Aucune limite de points. Les distances seulement pour les poneys D. Le calendrier des manifestations pour ces épreuves sera fixé au début de l'année par le responsable poney.

1.9 Degré P135

(Épreuve de qualification pour le Championnat Suisse et épreuve de sélection pour les départs à l'étranger). Ouvert aux poneys d'au moins six ans. Vitesse minimale 350 m/min. (en halle 325 m/min.). Passeport du cheval et brevet obligatoire. Aucune limite de points. Les distances seulement pour les poneys D. Le calendrier des manifestations pour ces épreuves sera fixé au début de l'année par le responsable poney.

² Définition de la somme de points

Le calcul de la somme de points est effectué par analogie au Règlement de Saut, chiffre 6.2. La somme de points remportés lors des épreuves officielles pour chevaux est ajoutée à la somme de points des épreuves pour poneys.

³ Participation hors-concours

Les poneys avec une somme de points trop élevés peuvent participer hors-concours dans des épreuves de catégories inférieures à leur catégorie. Lors de la même manifestation, un tel poney ne peut participer que hors-concours.

³ Restrictions de participation

Aucune limite de points pour la participation de poneys à des épreuves de catégorie R110/115 et plus élevées ; aucune limite de points pour la participation de poneys C à des épreuves de catégorie R100/105 et plus élevées.

6.2 Registre du sport

Tout poney participant à une épreuve officielle doit être enregistré au Registre du sport de la FSSE et, de ce fait, muni d'un passeport de la FSSE.

6.3 Vaccinations

Les dispositions du RG sont valables.

6.4 Dopage de chevaux / poneys

Les dispositions du RG sont valables.

6.5 Notions de possesseur et de propriétaire

Les dispositions du RG sont valables.

6.6 Changement de propriétaire

Les dispositions du RG sont valables.

6.7 Changement de nom

Les dispositions du RG sont valables.

6.8 Mutations

Les dispositions du RG sont valables.

6.9 Taxes du registre du sport

Les dispositions du RG sont valables.

CHAPITRE 7 : CONCURRENTS

7.1 Qualification des concurrents

Les dispositions du RG ainsi que celles des Règlements techniques sont valables.

7.1.1 Restrictions de participation

¹ Les cavaliers peuvent participer à des épreuves de saut jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 16 ans révolus, conformément au Règlement du Sport Poney FEI.

² Concours Complet :

Départs dans des épreuves officielles réservées aux chevaux

Restrictions pour cavaliers: dès 12 ans (par analogie au règlement FEI et cavaliers avec chevaux).

7.2 Participation à des manifestations internationales

Les dispositions du RG ainsi que celles des Règlements techniques sont valables.

7.3 Brevet / Licence

Brevet obligatoire pour toutes les épreuves poneys, sauf pour les cavaliers des épreuves ~~P-I~~P60 à ~~P-III~~P80 jusqu'à et y compris l'âge de 9 ans.

~~[Entrée en vigueur : 01.01.2010 ; délai transitoire : jusqu'au 30.06.2010]~~

7.4 Retrait du brevet / de la licence

Les dispositions du RG sont valables.

7.5 Tenue

¹ Les dispositions des Règlements techniques concernés sont valables.

² Saut : Éperons conformément au Règlement FEI, c'est-à-dire au max. 1,5 cm en métal à tiges émoussées.

³ Saut : Harnachement selon Règlement FEI pour cavaliers poney (**Art. 21**).

⁴ Dressage : Casques – pas de chapeau haut-de-forme ; la cravache max. ~~60~~100 cm de long est autorisée seulement sur la place de travail. Eperons selon ² le Règlement FEI, c'est-à-dire au max 3.5 cm en métal à tiges émoussées.

⁵ Le casque doit rester attaché lors de la remise des prix et lors du tour d'honneur.

7.6 Publicité

Les dispositions du RG sont valables.

7.7 Dopage humain

Les dispositions du RG sont valables.

CHAPITRE 8 : MESURES DE LA FÉDÉRATION

8.1 Procédure et responsabilités

Les dispositions du RG sont valables.

CHAPITRE 9 : PROTÊTS ET RECOURS

9.1 Procédure et responsabilités

Selon le RG et l'Ordre Juridique de la FSSE.

9.2 Objet des protêts

En cas de protêt réglementaire contre la classification de poneys dans les catégories A, B, C et D, la commission vétérinaire tranche en dernière instance après avoir entendu le responsable poneys de la discipline concernée.

9.3 Frais des protêts

Pour toutes les catégories de poneys, tous les frais (retoisage, frais de transport, etc.) de la procédure de retoisage vont à la charge de la partie qui succombe.

CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS FINALES

10.1 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier ~~2011~~2012 et remplace toutes les versions antérieures.

² En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

10.2 Publications

La FSSE est responsable de la publication détaillée et de l'information dans les délais fixés du règlement dans ses organes d'information officiels (Bulletin et sur le site Internet de la FSSE).

Annexe I au règlement du sport poney
Calcul des sommes de points pour les épreuves poneys (SoP-P)

RSP - Annexe CALCUL DES SOMMES DE POINTS POUR LES ÉPREUVES PONEYS (SoP-P)

Bases de calcul:	Catégorie	jusqu'à et avec P90		P100		P110		P120/125		P135		
		Rang	SoP-P	Facteur	SoP-P	Facteur	SoP-P	Facteur	SoP-P	Facteur	SoP-P	
	1	11	1	11	5	55	10	110	18	198	40	440
	2	9	1	9	5	45	10	90	18	162	40	360
	3	8	1	8	5	40	10	80	18	144	40	320
	4	7	1	7	5	35	10	70	18	126	40	280
	5	6	1	6	5	30	10	60	18	108	40	240
	6	5	1	5	5	25	10	50	18	90	40	200
	7	4	1	4	5	20	10	40	18	72	40	160
	8	3	1	3	5	15	10	30	18	54	40	120
	9	3	1	3	5	15	10	30	18	54	40	120
	dès 10	3	1	3	5	15	10	30	18	54	40	120

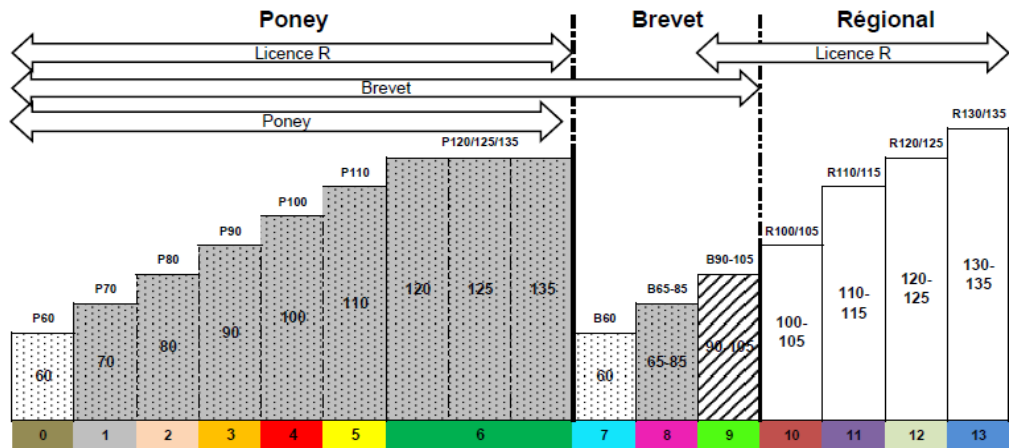
En cas de classement, chevaux et cavaliers se voient attribuer le même nombre de points

En cas de classement dans des épreuves selon le RS, les points selon le RS sont attribués

Dans les épreuves jugées au barème A sans chronomètre, poneys et cavaliers (sans faute) se voient attribuer 3 points X facteur correspondant

Règlement du Sport Pony

Annexe II au règlement du sport poney Licence 2012



0	Cavaliers (dès l'année des 10 ans brevet obligatoire) ou Cavaliers R / Poneys (dès 4 ans) sans limitation
1	Cavaliers (dès l'année des 10 ans brevet obligatoire) ou Cavaliers R / Poneys (dès 4 ans) A/B sans limitation - C/D max. 50 SoP de la paire
2	Cavaliers (dès l'année des 10 ans brevet obligatoire) ou Cavaliers R / Poneys (dès 5 ans) A/B sans limitation - C/D max. 120 SoP de la paire
3	Cavaliers B (obligatoire) ou Cavaliers R / Poneys (dès 6 ans) A/B sans limitation - C/D max. 200 SoP de la paire
4	Cavaliers B (obligatoire) ou Cavaliers R / Poneys (dès 6 ans) A/B/C sans limitation - D max. 600 SoP de la paire
5	Cavaliers B (obligatoire) ou Cavaliers R / Poneys (dès 6 ans) sans limitation
6	Cavaliers B (obligatoire) ou Cavaliers R / Poneys (dès 6 ans) sans limitation
7	Cavaliers B (obligatoire) max. 50 SoP / Poneys sans limitation
8	Cavaliers B (obligatoire) max. 300 SoP / Poneys sans limitation
9	Cavaliers B (obligatoire) sans limitation / Poneys sans limitation
10	Uniquement dans les épreuves B/R: cavaliers R sans limitation / Poneys max. 300 SoP
10	R100/105 - pas de limite SoP vers le haut pour les poneys C (âge minimal 4 ans) avec des cavaliers jusqu'à 16 ans
11	R110/115 - pas de limite SoP vers le haut pour les poneys (âge minimal 4 ans) avec des cavaliers jusqu'à 16 ans
12	R120/125 - pas de limite SoP vers le haut pour les poneys (âge minimal 5 ans) avec des cavaliers jusqu'à 16 ans
13	R130/135 - pas de limite SoP vers le haut pour les poneys (âge minimal 6 ans) avec des cavaliers jusqu'à 16 ans

Pour toutes les épreuves B et R, merci de vous référer au règlement de saut.